

Règlement



Médiathèque l'Eau Vive - rue du Presbytère
54360 Blainville-sur-l'Eau

Horaires d'ouverture :

Mardi	de 14h30 à 18h00
Mercredi	de 10h00 à 12h00 de 14h30 à 18h00
Jeudi	de 14h30 à 18h00
Vendredi	de 14h30 à 18h00
Samedi	de 14h00 à 17h30

Téléphone : 03 83 75 96 89

Courriel : mediathequeleauvive@blainvillesurleau.fr

Site : www.mediathequeblainville.fr

Article 1 :

L'inscription à la Médiathèque est gratuite.

Article 2 :

L'emprunteur signe l'engagement à remplacer ou à rembourser tout document perdu ou détérioré.

Article 3 :

A l'inscription, l'emprunteur doit justifier de son identité et de son domicile par les documents suivants :

- Pièce d'identité,
- Facture Edf, France Télécom ou RIB ou RIP.

Article 4 :

Les mineurs devront à l'inscription se munir d'une autorisation parentale type qui leur sera remise par les agents de la Médiathèque.

Ce formulaire devra être rapporté à la Médiathèque l'Eau Vive signé par le responsable légal, avec les pièces citées article 3.

Dans le cas où le nouvel inscrit mineur à plus de 16 ans, il lui sera possible d'emprunter des documents de la section adulte (sauf documents spécifiquement réservés aux adultes) à condition que le responsable légal coche la case correspondante située au bas de l'autorisation parentale.

Article 5 :

Toute personne souhaitant consulter des documents sur place doit être inscrite.

Article 6 :

L'emprunteur reçoit une carte nominative et personnelle.

Toute modification relative au dossier de l'emprunteur (adresse, état-civil...) doit être signalée.

En cas de perte :

- **la perte a lieu dans les cinq premières années d'inscription**, une nouvelle carte est établie contre la somme de 10 €,
- **la perte a lieu après 5 années d'inscription**, la carte est renouvelée gratuitement.

La période de cinq années débute à la création de chaque nouvelle carte.

Exemple :

- **inscription en 2019 :**
la gratuité du renouvellement intervient en 2024,
- **inscription en 2019 et perte de la carte en 2021 :**
paiement de 10 € pour le renouvellement et la gratuité interviendra en 2026.

Article 7 :

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Article 8 :

Certains documents doivent être consultés sur place.

Il s'agit :

- des usuels (dictionnaires, encyclopédies, atlas, bibliographies),
- des livres très fragiles (ex : livres pop-up).

Article 9 :

Il peut être emprunté :

	Nombre	Durée du Prêt
Livres	6	3 semaines
Bandes dessinées, Mangas	3	3 semaines
Revue	4	3 semaines
Cd, partitions, Dvd musicaux, livres audio	3	3 semaines
Dvd	2	1 semaine
Livres animés	1	1 semaine

Article 10 :

Le prêt d'un document peut être prolongé.

Il suffit pour cela :

- de venir à la Médiathèque
- de téléphoner à la Médiathèque durant les heures d'ouverture au public.

La prolongation des documents ne concerne pas les documents audiovisuels (CD, DVD) et ne peut être effectuée qu'à une seule reprise.

Article 11 :

Non respect des délais de restitution.

En cas de retard, une pénalité de retard de 5 centimes d'euro par jour et par document sera exigée.

Exemples :

- 3 livres, 2 cd et 1 dvd rendus avec 7 jours de retard : $6 \times 7 \times 0,05 = 2,10 \text{ €}$
- 3 livres, 2 cd et 1 dvd rendus avec 21 jours de retard : $6 \times 21 \times 0,05 = 6,30 \text{ €}$.

Lettre de rappel

Au bout d'un mois de retard, une première relance est envoyée :

- soit par courrier électronique (e-mail),
- soit par lettre de rappel expédiée par la Poste (frais d'envoi ajoutés aux pénalités de retard).

Si le document n'est pas rendu, une deuxième lettre de rappel est envoyée deux semaines après la première, avec accusé de réception (frais d'envoi ajoutés aux pénalités de retard).

Si deux semaines après le second courrier, le document n'est pas restitué, il sera considéré comme définitivement perdu.

Le dossier est alors transmis à la Trésorerie qui facturera le (les) document(s), cette facture s'ajoutant aux pénalités de retard. L'utilisateur ne pourra emprunter de nouveau à la Médiathèque qu'après le règlement de l'ensemble des pénalités de retard.

Exemples :

- 3 livres, 2 cd et 1 dvd rendus avec 48 jours de retard ($6 \times 48 \times 0,05$) + 0,78 (tarif en vigueur actualisé) = 15,18 €

- 3 livres, 2 cd et 1 dvd rendus avec 63 jours de retard

Coût des documents : 21 €

Pénalités de retard : $6 \times 63 \times 0,05 = 18,90 \text{ €}$

Frais postaux : 0,78 + 4,18 (tarif recommandé avec AR en vigueur actualisé) = 4,96 €

Coût total pour l'utilisateur : 44,86 €

(tarifs postaux au 1^{er} janvier 2019, réactualisés si augmentation).

Le rendu des documents après envoi du dossier à la Trésorerie ne stoppera pas la procédure. L'utilisateur devra dans tous les cas s'acquitter des montants demandés.

Article 12 :

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont confiés.

Dans le cas où une détérioration quelconque serait constatée, il appartiendrait à l'emprunteur de la signaler, et le cas échéant, de remplacer le dit-document.

Article 13 :

Des infractions ou des négligences répétées dans l'observation des délais de prêt ou dans le traitement des documents empruntés ou consultés peuvent entraîner la suspension ou l'annulation définitive de l'inscription.

Article 14 :

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'avoir un comportement correct vis-à-vis des autres usagers et du personnel de la Médiathèque. En aucun cas ils ne devront parler à haute voix.

Article 15 :

Il est interdit de manger ou de boire dans les locaux.

Les animaux ne sont pas admis.

Article 16 :

Les usagers restent responsables de leurs effets personnels à l'intérieur des locaux de la Médiathèque.

La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'un quelconque objet.

Article 17 :

L'ensemble du personnel de la Médiathèque ne peut être tenu responsable d'accident ou d'incident provenant d'enfants non accompagnés.

Les enfants restent en permanence sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article 18 :

L'ensemble du personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'exclure des lieux toute personne ayant un comportement gênant.

Article 19 :

Par le fait de son entrée ou de son inscription à la Médiathèque, tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.